



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

**Objet :****Mise à jour des indemnités des élus**

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 22 septembre 2023

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

**Absents :** N'Fissa BENSAID, Cécile FABRE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

**Absents représentés :** Corinne LEFEBVRE (procuration à Stéphane MATEO), Laure ZEROUALI (procuration à Nicolas CARTAILLER)

**Secrétaire de séance :** Stéphane MATEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n° 02 en date du 03/07/2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°02 en date du 15/07/2020 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°07 en date du 12/02/2021 actant, outre les taux fixés pour le Maire et ses adjoints, la répartition en 2 catégories les élus afin de refléter les réalités de missions et de charges de travail des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°05 en date du 07/09/2022 portant révision des indemnités de fonctions accordées aux maire, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1027-IM 380, la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et que les indemnités de fonction octroyées peuvent être majorées de 15 % comme spécifié à l'article R.2123-23 alinéa 1 du CGCT,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme et que les indemnités de fonction octroyées peuvent être majorées de 50 % comme spécifié à l'article R.2123-22 du CGCT,

Considérant la revalorisation indiciaire de 3.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle délégation, à savoir « Enfance, Jeunesse »,

Considérant que cette délégation est accordée à M<sup>me</sup> Sabine HUGUES,

Considérant que M<sup>me</sup> Sabine HUGUES bénéficie déjà d'une délégation, il convient, du fait de la charge supplémentaire, de lui augmenter son indemnité de fonction,

Considérant que tous ces éléments justifient la révision des indemnités de fonction des élus,

Considérant que tous ces éléments justifient la révision des indemnités de fonction des élus,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le montant des indemnités de fonction comme indiqué sur le tableau annexé.
- **DIT** que l'ensembles des indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, et payées mensuellement.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane MATEO

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)